

## Application du CCPR dans les réglementations et instruments de gestion des pêches des pays d'Afrique du Nord : Synthèse et analyse

Expert Meeting on Fisheries Legislation in the Mediterranean and the Black Sea

Beirut, Lebanon, 26-28<sup>th</sup> October 2011

*TOUEILIB Chérif, Fonctionnaire technique sous régional Pêche et aquaculture  
MELAOUAH Nidhal, Consultant National Pêche et aquaculture  
Bureau Sous régional FAO pour l'Afrique du Nord  
43, Av. Kheireddine Pacha , BP 300 Tunis, Tunisie  
Tel: 0021671906553*

### PROBLEMATIQUE :

- ❖ Évolution du secteur de la pêche entraînant :
  - Surcapacité des pêches
  - Menace sur les ressources
  - Inadéquation des politiques et moyens de gestion
  
- ❖ Degré de conformité des réglementations avec le CCPR

## METHODOLOGIE

- Préparation de TDR
- Elaboration de rapports Nationaux
- Examen et analyse des rapports complétés par autres sources
- Thématiques du code retenues : aménagements, opérations de pêche et développement aquaculture
- Comparaison des thématiques avec la situation des pays

## IMPORTANCE DES PÊCHES DANS LES PAYS SNE

- Sécurité alimentaire
  - Production : 2.3 Mt
  - Consommation : 5-10 kg/hab/an
- Emplois : 800Milles
- Exportations : 1800M\$
- PIB : 1-6%

## THEMATIQUES RETENUES DU CODE

- Aménagement des pêcheries
- Opérations de pêche
- Développement de l'aquaculture

## STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE

Algérie	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Préservation des ressources par une gestion responsable et durable</li> <li>❖ Développement de l'aquaculture</li> </ul>
Libye	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Préservation des ressources et rationalisation</li> <li>❖ Renforcement des capacités réglementaires et institutionnelles</li> </ul>
Maroc	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Exploitation durable des ressources</li> <li>❖ Protection et gestion intégrée des zones côtières</li> </ul>
Mauritanie	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Gestion durable des ressources et environnement</li> <li>❖ Renforcement de la gouvernance</li> </ul>
Tunisie	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Préservation des ressources et développement petits pélagiques</li> <li>❖ Développement de l'aquaculture</li> </ul>

## CADRE INSTITUTIONNEL

Structures	Algérie	Libye	Maroc	Mauritanie	Tunisie
Administration	2	3	2	3	2
Recherche	1	2	1	1	3
Formation	2	1	2	2	3
Organisations Professionnelles	1	-	1	3	2
Infrastructures	-	-	1	2	1
Surveillance	2	1	2	1	2

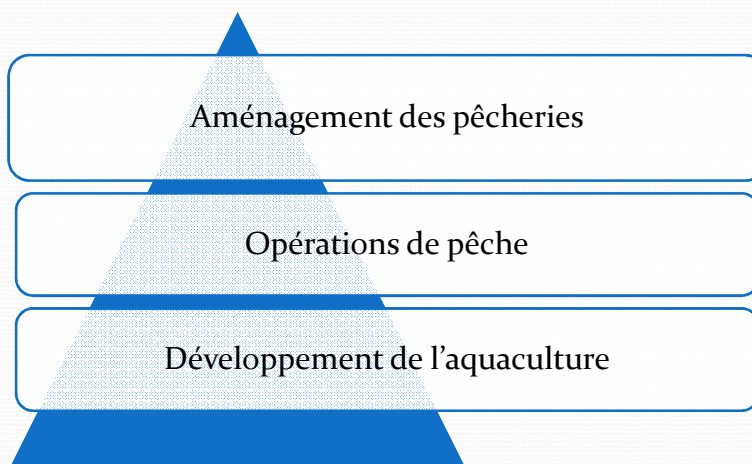
## ORGANES CONSULTATIFS

<b>Algérie</b>	<b>Conseil consultatif de la pêche et aquaculture (loi 01-11 du 3/7/2001)</b>
Maroc	Conseil supérieur pour la sauvegarde du patrimoine halieutique (Dahir N°8/4/81)
Mauritanie	Conseil consultatif national pour le développement et l'aménagement des pêcheries (loi N°2000-025 du 24/1/2000)
Tunisie	Commission consultative pour l'organisation de la pêche (décret N°99-2130 de 1999)

### Cadre réglementaire du secteur de la pêche

Pays	Loi	Objectifs et Principales dispositions
Algérie	N°01-11 31/7/2001	-utilisation durable des ressources -mesures en conformité avec les instruments internationaux et infractions
Libye	N°14/1989	- En cours d'actualisation
Maroc	Dahir N°8/4/81	-gestion à l'accès aux ressources -préservation des ressources et plans d'aménagement
Mauritanie	N°2000-25 24/1/2000	-droit de pêche dans la ZEE -plans d'aménagement et gestion des navires -infractions
Tunisie	N°94-13 31/1/1994	-Organisation de l'exercice de la pêche -Infractions et poursuites

### Etat des lieux par rapport au CCPR : Thématiques



Thèmes	Aménagement des pêcheries	Algérie	Libye	Maroc	Mauritanie	Tunisie
Durabilité	Cadre de gestion	Article 12 prévoit PAP;	Pas de cadre	Arrêté ministériel N°9/07 prévoit des PAP	Article 9 et Décret 2006-035 spécifie PAP	Loi 2009-17 du 16/3/2009.
Politique de gestion	Plan d'Aménagement des Pêcheries (PAP)	-	-	PAP céphalopodes et les petits pélagiques.	2 PAP sont validés celui du poulpe et de la crevette.	PAP pour les petits pélagiques et les crevettes, poulpes et palourde.
	Mesures techniques	Utilisation d'engins sélectifs, fixation taille espèce, maillage, périodes et zones de pêche interdites temporairement.	Mesures de gestion très limitées	Fermeture de certaines zones de pêche, maillage des filets, taille des espèces, interdiction d'engins de pêche, TAC.	Arrêt temporaire pêche des espèces demersales, maillage des filets, taille des espèces, interdiction d'engins de pêche, TAC.	Repos biologique (3mois), maillage des engins, taille des espèces et interdictions de zones de pêche et d'engins de pêche.
	Autorisations et licences de pêche	Octroi d'autorisations,	Octroi d'autorisations	Octroi de licences de pêche	Octroi d'autorisations et licences de pêche	Système d'autorisations.
Ajustement des capacités	Elimination de la surcapacité de la pêche	limitation de l'effort de pêche, autorisation préalable pour les nouvelles unités de pêche.	Limitation de l'effort de pêche dans certaines zones	Gel des investissements dans la construction, un système de gestion par licence et par quotas individuels	l'ajustement des capacités et le gel de l'effort des demersaux.	Arrêtés du 19/12/2002 interdisant la construction d'unités de pêche nouvelles dans la région du sud,

Thèmes	Aménagement des pêcheries	Algérie	Libye	Maroc	Mauritanie	Tunisie
Concertation	Consultation des parties nationales	CCPA	NP	CSSPH	CCADP	CCOP
Surveillance	Surveillance et contrôle des pêcheries	Des unités de contrôle de pêche en Mer et système de contrôle au port	NP	Des unités de contrôle de pêche en Mer et système de contrôle débarquement.	VMS en plus d'unités spécialisées en mer.	VMS en plus d'unités spécialisées pour le contrôle en mer.
Coopération	Coopération en vue de la conservation des stocks chevauchants et migrants	CGPM, ICCAT et de l'UMA et de l'UAPP des projets régionaux	CGPM, de l'UMA, de l'UAPP	CGPM, ICCAT et CEEAF, de l'UMA, de l'UAPP, de la COMHAFAT, projets régionaux	ICCAT, du CEEAF, de l'UMA, de l'UAPP et de la COMHAFAT, CSRP	CGPM, ICCAT et projets régionaux
Politique régionale	Echanges d'informations et coopération régionale	groupes de travail ad hoc de la CGPM, ICCAT, COPEMED	groupes de travail ad hoc de la CGPM, ICCAT	groupes de travail ad hoc de la CGPM, ICCAT, CEEAF, COMHAFAT	groupes de travail ad hoc de l'ICCAT, CEEAF, COMHAFAT	Groupes de travail ad hoc de la CGPM, ICCAT.
Système d'informations	Collecte de données et avis en matière d'aménagement	Systèmes statistiques, et évaluations périodiques des ressources	NP*	Campagnes de prospections des ressources suivi des statistiques des pêches par port et par unité.	PA basés sur des données statistiques et campagnes de prospection en mer	Statistiques et campagnes de prospection

Thèmes	Aménagement des pêcheries	Algérie	Libye	Maroc	Mauritanie	Tunisie
<b>Impact des aménagements</b>	Etudes d'impact socio-économiques des PA	Peu d'études	Peu d'études	Peu d'études	Peu d'études	Peu d'études
<b>Moyens d'applications</b>	Application des PA	Cadre juridique (des sanctions prévues par l'Article 13) et administratif et des moyens de surveillance en mer <u>Besoin de renforcement</u>	Absence de cadre juridique, administratif et de surveillance appropriés. <u>Besoin de renforcement</u>	Cadre juridique et administratif pour la gestion des activités, de moyens de surveillance en mer <u>Besoin de renforcement</u>	Cadre juridique et administratif (Art.57) et une délégation spécifique à la surveillance des pêches. <u>Besoin de renforcement</u>	Cadre juridique et administratif pour la gestion des activités, la réglementation prévoit des sanctions. (Chap.3). <u>Besoin de renforcement</u>
<b>Approche de précaution</b>	Aires Marines protégées	Décret 03-147 des 29/3/2003 parcs nationaux : Iles Habibas, Gouraya, Taza, Tipaza. Préservation de l'oursin, grande patelle, grande nacre, datte de mer..	Loi N°14-1989 sur les richesses marines et AMP. Pas de zones réservées.	Parc national ce banc d'Argan et réserve satellitaire du cap Blanc, Parc National de Diawling (tortues, dauphins, cétacés. et autres espèces.)	La loi est en cours d'élaboration. AMP : El hoceima	loi N°2009-49 du 20/7/2009 sur les AMP : Parc national Ichkeul, îles de Zembra et zembretta, Galiton. Arrêté 19/7/2006 sur les espèces menacées.

## CONCLUSIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT

- Les pays disposent de cadre institutionnel et réglementaire pour la préservation des ressources
- Les mesures techniques et juridiques, différentes dans la région, sont en conformité avec le CCPR
- Seuls 3 pays ont mis en place des PAP
- L'adoption des PA se fait par une concertation nationale et sur la base de données scientifiques (Approche participative)
- La coopération sous régionale en matière d'aménagement, de sécurité et de surveillance très limitée.

Opérations de pêche	Algérie	Libye	Maroc	Mauritanie	Tunisie
Autorisations de pêche, suivi des opérations de pêche et registre	Les unités de pêche actives sont munies d'autorisations de pêche archivées, un suivi des statistiques est effectué, sauf pour la pêche artisanale.	Idem	Idem	Idem	Idem
Coopération régionale en matière de suivi et de surveillance	Très limitée	Idem	Idem	Idem	Idem
Normes de santé et de sécurité du personnel à bord	L'enrôlement de pêcheurs nécessite un certificat médical, les moyens de sécurité à bord ne répondent pas souvent aux normes demandées et sont peu contrôlés	Idem	Idem	Idem	Idem
Renforcement de la formation des pêcheurs	Les structures de formation dispensent une formation technique spécialisée, l'aspect des normes et directives d'une pêche responsable reste limitée et réduite.	Idem	Idem	Idem	Idem
Interdiction d'utilisation d'engins destructifs	Les dispositifs réglementaires prévoient l'interdiction d'un ensemble d'engins jugés destructifs (gangave, la dynamite, croix st André, filets dérivants...)	Idem	Idem	Idem	Idem
Plan National INN	NP	NP	Oui	Oui	Oui

Thèmes	Algérie	Libye	Maroc	Mauritanie	Tunisie
Protection de l'Environnement aquatique	NP	NP	Le Maroc a ratifié la convention Internationale MARPOL 73/78, cependant il n'existe pas de législation nationale spécifique pour sa mise en application.	La Mauritanie a ratifié la convention MARPOL 73/78	La Tunisie s'est dotée d'un cadre institutionnel et d'un dispositif de textes juridiques en la matière. Loi N°95-72 de 1995 création de l'APAL, loi N°96-25 de 1996 création du CITET
Ports de pêche	La construction des ports de pêche répond en général aux exigences demandées (choix du site, impact environnement, services). 32 ports	La construction des ports de pêche répond en général aux exigences demandées (choix du site, impact environnement, services). 4 ports	La construction des ports de pêche répond en général aux exigences demandées (choix du site, impact environnement, services). 22ports	La construction des ports de pêche répond en général aux exigences demandées (choix du site, impact environnement, services). 3ports	La construction des ports de pêche répond en général aux exigences demandées (choix du site, impact environnement, services). 33ports
Récifs artificiels	-	-	-	Un projet de gestion durable des ressources côtières a été réalisé par l'utilisation des récifs artificiels en coopération avec la JICA dans le sud de Safi	Un projet de gestion durable des ressources côtières a été réalisé par l'utilisation des récifs artificiels en coopération avec la JICA dans le golfe de Gabès.



### CONCLUSIONS RELATIVES AUX OPERATIONS PECHE

- Suivi et archivage (sauf P.art) des autorisations des unités pêche
- Adoption de plans nationaux INN
- Normes de sécurité et d'hygiène à bord peu appliquées
- Les moyens de surveillance et contrôle sont réduits, utilisation des VMS réduite à 2 pays.
- Amélioration notable des infrastructures portuaires
- Efforts en matière de protection environnement aquatique (structures)

### CONCLUSIONS SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE

- Absence de cadres institutionnels, juridiques et opérationnels appropriés (à part Tunisie, Maroc)
- Besoins :
  - renforcement des capacités
  - identification et valorisation des potentialités

### Conventions et accords Internationaux

Conventions	Algérie	Libye	Maroc	Mauritanie	Tunisie
NU droit de la mer (1982)	X	X	X	X	X
Accords stocks chevauchants et migrateurs 1995	-	-	X	X	X
Accord Pêche haute mer (15/93), partie XI	X	-	X	X	X
Convention UNCLOS 2002	X	X	X	X	X
Convention RAMSAR 1971	X	-	X	X	X
Convention CITES 1973	X	NP	X	X	X
MARPROL 73/78	X	X	X	X	X
Convention biodiversité et AMP 1995	X	-	X	X	X
Code de Conduite Pêche Responsable 1995	X	X	X	X	X
Convention internationale conservation des thonidés	X	X	X	X	X
Convention internationale sur l'intervention en haute mer	X	NP	X	X	X

- Bonne adhésion des pays aux Instruments internationaux
- La bonne application nécessite :
  - assistance et renforcement des capacités
  - moyens humains et logistiques conséquents
  - développement d'une coopération régionale

## Matrice de Conformité avec le CCPR

Aménagement des pêcheries	Algérie	Libye	Mauritanie	Maroc	Tunisie	Propositions d'amélioration
Cadre institutionnel et réglementaire de la pêche	+	+	+	+	+	Meilleure adaptation du cadre réglementaire et institutionnel pour être en phase avec les directives du CCPR
Mesures techniques pour une utilisation durable des ressources	+	+	+	+	+	Une meilleure application de ces mesures et suivi
Plan National INN	NP	NP	+	+	+	
Consultation des parties prenantes	+	NP	+	+	+	Création d'une commission consultative cas de la Lybie
Coopération pour la conservation des stocks chevauchants et migrateurs	+	+	+	+	+	Activation de la coopération
Surveillance et sauvetage en haute mer	-	-	-	-	-	Généralisation du système VMS et plans nationaux de sauvetage.
Gestion de la surcapacité de la pêche	+	+	+	+	+	Meilleure application des mesures de conservation.
Evaluation des stocks basée sur des données scientifiques	+	-	+	+	+	Actualisation des données et conduite de campagnes conjointes
Plan d'aménagement par pêcherie (PAP)	NP	NP	+	+	+	Evaluation d'impacts socio-économiques
Echange d'informations et coopération	-	-	-	-	-	Renforcement de la coopération avec l'appui de la FAO
Collecte de données et recueil d'avis pour les aménagements	+	NP	+	+	+	Amélioration de la fiabilité de données
Études d'impacts socio-économiques et environnementaux des aménagements	-	-	-	-	-	Réalisation d'études d'impact
Formation des cadres aux directives de pêche responsable	-	-	-	-	-	Renforcement de la formation des cadres
Stratégie de développement de la pêche artisanale	-	-	-	-	-	Mise en place de stratégie propre à la pêche artisanale

Aménagement des pêcheries	Algérie	Libye	Maroc	Mauritanie	Tunisie	
Stratégie de développement de l'aquaculture	-	-	-	-	-	Elaboration de cadre institutionnel, réglementaire et opérationnel de l'aquaculture.
Coopération en matière de recherche	-	-	-	-	-	Mise en place d'un réseau de coopération
<b>Opérations de pêche</b>						
Octroi d'autorisations de pêche et suivi des activités	+	+	+	+	+	Informatisation du système de suivi
Interdiction des engins de pêche destructifs	+	+	+	+	+	Assurer une meilleure application
Utilisation d'engins de pêche sélectifs	+	NP	+	+	+	
Normes de santé et de sécurité des équipages à bord	-	-	-	-	-	Institution des normes de sécurité et renforcement de la formation
Coopération régionale en matière de sécurité et de protection de l'environnement aquatique	-	-	-	-	-	Mise en place mécanismes de coopération
Mise à niveau des ports et lieux de débarquement	+	+	+	+	+	Généraliser les plans et programmes de mise à niveau
Utilisation des récifs artificiels	-	-	-	+	+	Développer ce type de projet
<b>Commerce international</b>						
Espèces protégées	+	+	+	+	+	Renforcement du contrôle et extension des AMP.
Conditions d'accès au marché	-	-	+	+	+	Renforcement des structures spécialisées dans le contrôle de la qualité et salubrité des produits.
<b>Conventions et accords internationaux</b>						
Convention des NU droit de la mer, 1982	S, R	S	S, R	S, R	S, R	
UNCLOS 2002	S, R	S	S, R	S, R	S, R	
Accord sur la partie XI	S, R	-	S, R	S, R	S, R	
Accord sur les Stocks chevauchants	-	-	S, R	S, R	-	
Convention RAMSAR	NP	S, R	S, R	S, R	S, R	
Convention CITES	NP	S, R	S, R	S, R	S, R	
MARPOL 73/78	NP	NP	S, R	S, R	S, R	
Convention Biodiversité 1995	NP	S, R	S, R	S, R	S, R	
Code de conduite pêche responsable	+	S, R	S, R	S, R	S, R	
CICTA	+	S, R	S, R	S, R	S, R	

## CONCLUSION

L'examen de l'état des lieux des réglementations montre que les pays du SNE ont entrepris de grands efforts pour harmoniser leur réglementation avec le CCPR, néanmoins le faible niveau de conformité observé sur certains aspects est attribuée beaucoup plus à **la mise en œuvre et l'application des mesures** en raison des faiblesses en ressources humaines, en capacité et en moyens logistiques que des instruments eux mêmes.



**MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION**